

«LUNÉVILLE, CHÂTEAU DES LUMIÈRES»

STATUTS



Lunéville, Château des Lumières • Association Européenne
pour la reconstruction, la restauration et la promotion
du château de Lunéville

ASSOCIATION «LUNÉVILLE, CHÂTEAU DES LUMIÈRES»

STATUTS

Préambule :

Le deux janvier 2003, un violent incendie a détruit le cœur historique du château de Lunéville. Cet accident a immédiatement provoqué un formidable élan de soutien en lorraine, mais aussi en France et en Europe.

Le conseil général a affiché dès le lendemain sa volonté de reconstruire et de réaliser son projet d'animation culturelle et touristique. Le ministre de la culture, Monsieur Aillagon, a élevé cette ambition au rang de cause nationale.

Pour que cet élan soit efficacement mis au service de la renaissance du château de Lunéville et de ses collections, les personnes signataires des présents statuts prennent l'initiative de créer l'association « Lunéville, Château des Lumières »

- Monsieur le Maire de Lunéville : Michel CLOSSE
- Monsieur le Directeur régional de France 3 Lorraine : Gérard DECQ
- Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle : Michel DINET,
- Monsieur le Maire de Commercy : François DOSE,
- Madame la Directrice de France Bleu Sud Lorraine : Marie-José GUERINI,
- Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Château » : Bernard JACQUOT.
- Monsieur le Président directeur général de l'Est Républicain : Gérard LIGNAC,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine : Gérard LONGUET,
- Monsieur le Président directeur général du Républicain Lorrain : Claude PUHL,
- Monsieur le Maire de Nancy : André ROSSINOT.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Lunéville, Château des lumières"

Article 2 : Objet

Cette association a pour but, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, de regrouper et mobiliser les personnes physiques et morales qui souhaitent participer à la promotion du projet de reconstruction et d'animation culturelle et touristique du château de Lunéville et la restauration des collections de son musée labellisé musée de France.

Pour ce faire, elle labellise et/ou organise des événements concourant à la collecte de fonds en vue de réaliser, dans les meilleurs délais, les opérations précitées. Elle peut mener toute autre action ayant trait au présent objet, et participant au rayonnement culturel et touristique du château.

Article 3 : Comité d'honneur

Présidé par Monseigneur l'archiduc O. de Habsbourg Lorraine, le comité d'honneur est composé de personnalités qui, par leurs compétences et autorité morale, permettront de donner à l'association un rayonnement national et international.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au château de Lunéville, B.P. 25, 54302 Lunéville cedex.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs : Conseil Général de la Meurthe et Moselle, Conseil Régional de Lorraine, Villes ducale de Lunéville, Commercy et Nancy, la communauté de communes du lunéillois, l'association de développement du pays lunéillois, France 3 Lorraine, l'Est-Républicain, le Républicain lorrain, France-Bleu Sud-Lorraine, Association des Amis du château.
- membres partenaires : personnes morales qui apportent un soutien moral et opérationnel à l'objet de l'association
- membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier ou technique contribuant à l'objet de l'association.
- membres associés : les représentants de l'Etat (notamment le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Général Gouverneur....) qui apportent leurs compétences et conseillent l'association dans la réalisation de son objet.

Article 6 : Assemblée générale :

L'assemblée générale comprend les membres fondateurs, partenaires et bienfaiteurs de l'association, désignés à l'article 5 susvisé.

L'assemblée générale se réunit chaque année au moins une fois sur convocation, par tous moyens, du bureau et sous la présidence du président exécutif de l'association.

L'assemblée générale entend les rapports du président exécutif et du trésorier sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et reçoit communication du budget prévisionnel.

L'assemblée délibère sur les questions soumises par le bureau lorsque l'intérêt de l'association l'exige. Chacun des membres de l'assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale qui ne peut toutefois disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sans condition de quorum, par les membres présents ou représentés.

Article 7 : Conseil d'administration

L'association comporte un conseil d'administration composé de :

- monsieur le Maire de Lunéville et quatre élus de la Ville de Lunéville,
- monsieur le Président du Conseil Général et cinq conseillers généraux,
- un représentant légal de chacun des autres membres fondateurs,
- un représentant légal des membres partenaires.
- le président de l'association « Les Amis du Château »,
- trois représentants des membres bienfaiteurs ayant voix consultative, élus par l'assemblée générale au sein de ce collège.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et à la demande de la moitié de ses membres. Chacun des membres du bureau peut se faire représenter par un autre membre qui ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

Les votes ont lieu à la majorité simple des présents sans condition de quorum.

Le conseil d'administration approuve les plans d'action, et notamment la convention type de labellisation. Il est régulièrement informé des résultats de l'activité de l'association et de la collecte des dons.

Article 8 : Bureau

Au sein de ce conseil d'administration est constitué un bureau qui comporte un représentant légal de chacun des membres fondateurs ainsi qu'un représentant de la fondation du patrimoine.

La présidence exécutive de l'association est confiée à Michel Closse, Maire de Lunéville. Chaque collectivité locale, membre fondateur, dispose d'une vice-présidence.

Le directeur général des services du Conseil Général de Meurthe et Moselle ou son représentant assure le secrétariat du bureau et du conseil d'administration, assiste à ses réunions avec voix consultative.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, administrer et représenter l'association en toutes circonstances. Il peut déléguer partie de ces pouvoirs au président.

Le bureau se prononce sur l'admission des membres partenaires au sein de l'association, qui doit être proposée par trois membres fondateurs au moins.

Le bureau accorde le label « Lunéville, château de lumières » aux opérations destinées à collecter des fonds et répondant au cahier des charges qu'il aura préalablement établi.

Le bureau propose toutes modifications des statuts qui ne peuvent être soumises à l'assemblée générale sans son accord exprès.

Le bureau se réunit sur convocation du président ou de la majorité de ses membres. Chacun des membres du bureau peut se faire représenter par un autre membre du bureau qui ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions du bureau sont prises, sans condition de quorum, à la majorité absolue des personnes présentes ou représentées. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou pour motif grave. La radiation est prononcée par le bureau.

Article 10 : Durée

La durée de l'association est limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 11 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les participations des collectivités locales
- les subventions qui peuvent lui être accordées
- les soutiens financiers, autorisés par les lois et règlements en vigueur, qui pourront lui être effectués

Article 12 : Collecte

L'association n'assure pas directement la collecte des fonds destinés à la restauration du château de Lunéville et de son musée. L'assemblée générale sera tenue informée des fonds collectés par le ou les organismes reconnus d'intérêt général, fondations ou associations chargés de cette mission. Elle pourra faire toute proposition à ce sujet.

Article 13 : Commissions consultatives

Le bureau peut constituer une ou plusieurs commissions consultatives en définissant leur composition, leurs missions et leur fonctionnement.

Ces commissions consultatives peuvent être composées de membres de l'association et de personnes extérieures dont les compétences reconnues peuvent être utiles à l'association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, décidée par la majorité absolue des membres du bureau, la dévolution des biens de l'association se fait conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Lunéville, le